

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°02/24 du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 27/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (13) : Mrs FAIVRE Michel, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia.

Excusés (2) : Mr SEEL Emmanuel, Mr CÔTE-COLISSON Romain.

Mme MILLE Karine est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Vote du CFU 2023
BUDGETS COMMUNAL-EAU-BOIS-GROUPEMENT SCOLAIRE
- 2 - Vote des taxes
- 3 - Vote du budget primitif 2024
BUDGETS COMMUNAL-EAU-BOIS-GROUPEMENT SCOLAIRE
- 4 - PADD - révision
- 5 - COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)
- 6 - Attribution subventions 2024
- 7 - Dégrèvements factures d'eau
- 8 - Emplois saisonniers
- 9 - Caveaux cimetière

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1/Vote du compte financier unique 2023

BUDGET PRINCIPAL - GROUPEMENT SCOLAIRE – EAU- BOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 50.23 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 19 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de OYE-ET-PALLET ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de OYE-ET-PALLET ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE OYE-ET-PALLET - 43800 BUDGET COMMUNAL - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	561 698,08	801 400,00	1 163 098,08
	Recettes réalisées (1)	B	141 376,30	636 749,59	778 125,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	513 041,03	847 242,03	1 360 283,06
	Dépenses réalisées (1)	E	397 299,94	432 697,47	829 997,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-255 923,64	204 052,12	-51 871,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 657,05	245 842,03	197 184,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-304 580,69	449 894,15	145 313,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-304 580,69	449 894,15	145 313,46

Séance n°02/24- DCM n°07.24
 Délibération certifiée exécutoire.
 Transmise en préfecture
 Publiée le 09/04/2024

COMMUNE DE OYE-ET-PALLET - 43802 BUDGET BOIS - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 200,00	147 860,00	157 060,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	124 300,03	124 300,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 200,00	201 262,46	210 462,46
	Dépenses réalisées (1)	E	3 800,00	114 486,51	118 286,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 800,00	9 813,52	6 013,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	53 402,46	53 402,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 800,00	63 215,98	59 415,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 800,00	63 215,98	59 415,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Séance n°02/24- DCM n°04.24
 Délibération certifiée exécutoire.
 Transmise en préfecture
 Publiée le 09/04/2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	78 477,64	105 918,71	184 396,35
	Recettes réalisées (1)	B	54 200,64	103 519,61	157 810,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	193 202,58	151 919,00	345 121,58
	Dépenses réalisées (1)	E	134 415,14	123 810,79	258 225,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 124,50	-20 291,18	-100 415,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	114 724,94	46 000,29	160 725,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	34 600,44	25 709,11	60 309,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	34 600,44	25 709,11	60 309,55

Séance n°02/24- DCM n°05.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	889 165,64	95 547,14	984 712,78
	Recettes réalisées (1)	B	741 251,21	96 827,05	838 078,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	944 882,00	127 400,00	1 072 282,00
	Dépenses réalisées (1)	E	854 503,32	111 419,07	765 922,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	86 747,89	-14 592,02	72 155,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	55 716,36	31 852,86	87 569,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	142 464,25	17 260,84	159 725,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	142 464,25	17 260,84	159 725,09

Séance n°02/24- DCM n°06.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance, pour le vote du CFU 2023, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr le Maire propose Mr Thomas PELLEGRINI, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, des 12 membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de OYE-ET-PALLET
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote :
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2 / VOTE DES TAUX DES 4 TAXES 2024

Mr le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de fixer les taux des taxes pour 2024

comme suit :

Taxes	Ex. 2023	Ex. 2024
Taxe foncière bâti	28.98	29.85 (taux communal + taux départemental)
Taxe foncière non bâti	21.17	21.81
CFE	16.98	17.49
Taxe d'habitation (hors résidences principales et logements vacants)	13.16	13.55

Résultat du vote :
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°08.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET BOIS

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	0 €		- 3 800.00 €	Dépenses 0 Recettes 0	0 €	- 3 800 €
FONCT	53 402.46 €	3 800 €	63 215.98 €			59 415.98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	63 215.98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 3 800.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	59 215.98 €
Total affecté au c/1068 :	3 800.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	0 € 0 €

Résultat du vote :
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°09.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	114 724.94 €		- 80 124.50 €	Dépenses 0	0 €	34 600.44 €
				Recettes 0		
FONCT	46 000.29 €		- 20 291.18 €		0 €	25 709.11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant que la section d'investissement présente un excédent, il n'y a pas lieu de voter une affectation de résultat.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°10.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GROUPEMENT SCOLAIRE

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	55 716.36 €		86 747.89 €	Dépenses 0	0 €	142 464.25 €
				Recettes 0		
FONCT	31 852.86 €		- 14 592.02 €			17 260.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant que la section d'investissement présente un excédent, il n'y a pas lieu de voter une affectation de résultat.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°11.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 48 657.05 €		- 255 923.64 €	Dépenses 0	0 €	- 304 580.69 €
				Recettes 0		
FONCT	294 499.08 €	48 657.05 €	204 052.12 €			449 894.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	449 894.15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 304 580.69 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	145 313.46 €
Total affecté au c/1068 :	304 580.59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°12.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET BOIS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :
La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de de **180 500,00 €**.

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **21 800,00 €**.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°13.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/04/2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GROUPEMENT SCOLAIRE.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :
La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de
176 860,84 €.

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **923 541,25 €.**
Après en avoir, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°15.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :
La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de de
136 243,00 €.

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **122 330,44 €.**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°14.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :
La section de fonctionnement est présentée avec un montant en dépenses et en recettes de
797 313,46 €

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de **681 019,15 €**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°16.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

4/ Adoption de la nouvelle écriture réglementaire du Code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, toujours en cours, prescrite par délibération du 21 septembre 2015

D'une part,

Le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de Oye et Pallet a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le territoire communal.

En application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu sur le PADD, en Conseil municipal du 29 Juin 2022.

Au-delà de l'encadrement réglementaire procédural propre à l'élaboration du PLU, les élus peuvent décider de faire application de la « nouvelle écriture réglementaire » du code de l'urbanisme, notamment de sa numérotation actualisée.

En effet, en application des dispositions de l'article 12-VI alinéa 1^{er} du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, il est prévu que :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »

L'organe délibérant n'a pas encore délibéré pour arrêter le projet de PLU, mais souhaite, sans attendre, décider expressément que les articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme seront applicables au futur document d'urbanisme de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide que les articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme seront applicables au futur document d'urbanisme de la Commune,
- Confirme l'ensemble des orientations du PADD débattu en Conseil municipal du 22 juin 2022

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°18.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

5/ MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **05 mars 2024**,

- Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,
- Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.
- Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du **01/05/2024**.

ARTICLE 1 : ALIMENTATION DU CET

Ces jours correspondent à un report de :

- **congés annuels + jours de fractionnement**, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- **jours RTT** (récupération du temps de travail),
- **tout ou partie des repos compensateurs**

SOIT :

- **Filière culturelle** : heures complémentaires ou supplémentaires effectuées au-delà du contrat dans le cadre de la mise en route de la nouvelle médiathèque et de l'organisation de manifestations culturelles.
- **Filière administrative** : heures supplémentaires effectuées dans le cadre de présence au conseil municipal, ou autres réunions en dehors des horaires habituels.
- **Filière technique** : heures supplémentaires effectuées dans le cadre du déneigement, de l'entretien/dépannage du réseau d'eau et des bâtiments communaux en dehors des horaires habituels.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les **15 jours** suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de **5 jours**

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°19.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

6/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2024

Mr le Maire propose au conseil municipal de définir la répartition des subventions aux diverses associations du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des subventions à verser tel qu'il est proposé comme suit :

Association des parents d'élèves :	200.00 €
Club du 3ème âge d'Oye et Pallet :	350.00 €
Comice agricole :	35.00 €
Souvenir Français :	100.00 €
Syndicat d'Initiative Malbuisson (tour du lac sans voitures)	1 000.00 €
Association amicale des Maires	600.00 €
Art en Chapelle	500.00 €

Coopérative scolaire de l'École **2 000.00 €**
(la dépense incombe au budget du Groupement Scolaire)

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°20.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

7/ DEGREVEMENT FACTURES D'EAU - ANNEE 2023

Mr le Maire fait part aux élus qu'une erreur de facturation a été constatée sur plusieurs factures d'eau de l'année 2023.

Les consommateurs concernés sont principalement les exploitations agricoles qui bénéficient d'un réseau d'assainissement autonome et ne sont pas soumis à la pollution domestique liée à l'évacuation des eaux usées dans le réseau public.

Il s'avère que pour ces exploitations agricoles la redevance pour pollution domestique a été facturée à tort, par le logiciel de facturation suite à une mise à jour des tarifs.

Il convient donc de rétablir la bonne facturation aux bénéficiaires concernés pour un total de 10256 m3 à 0.28 € soit **2 871.68 €**.

D'autre part, une demande de dégrèvement a été faite suite à une surconsommation d'une copropriété. La preuve de la réparation ayant été apportée, le montant du remboursement se montera à **28.20 €**

La somme totale est inscrite au compte 673 du budget EAU.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, et charge le Maire d'effectuer les dégrèvements sur les factures des exploitations agricoles concernées.

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°02/24- DCM n°21.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/04/2024

8/ EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié **aux travaux d'entretien extérieurs de la commune**, il y a lieu, de créer 1'emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 **du 1^{er} juin 2024 au 31 aout 2024** (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs)

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré (IM 366) sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique compte-tenu de la revalorisation, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget principal.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°2/24- DCM n°22.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 03/06/2024

9/ MISE EN VENTE CAVEAU COMMUNAL D'ATTENTE

Mr le Maire informe les élus que le caveau communal d'attente sera mis en vente suite à la création d'un nouveau caveau d'attente et d'un ossuaire dans le cimetière de Oye-et-Pallet.

Après en avoir délibéré, considérant l'état actuel du caveau, le conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition l'ancien caveau communal
- Fixe le prix de vente à 3000 € TTC

Résultat du vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°2/24- DCM n°23.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 03/06/2024

QUESTIONS DIVERSES

Demande locataire

Mr le maire fait part au conseil municipal qu'un locataire a demandé à la commune de participer à l'amélioration de son lieu de location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant que cette initiative étant personnelle et qu'elle consistait à embellir la pièce en question décide de ne pas donner suite à la demande du locataire. Il précise néanmoins que la réfection du palier réalisée par Mr EME Richard, sera prise en charge par la commune et qu'un élu se rendra sur place pour la rambarde de sécurité.

Déviation RN57 – travaux sur LA CLUSE-ET-MIJOUX

Mr le maire rappelle aux élus que les travaux du Syndicat des eaux de Joux va démarrer courant mai, amenant à une déviation de la circulation de la RN57 par Oye-et-Pallet.

Le problème est soulevé par un adjoint qui s'inquiète de la densité de circulation sur la VC n°01 dite « des reculées ». Mr le Maire explique qu'il était en réunion à ce titre les jours précédents et qu'il serait très compliqué de trouver la meilleure solution pour les usagers de la route et pour les riverains. La commune de la Cluse réfléchit également sur le plan de circulation avec la DIREST et le Syndicat des eaux de Joux. Un arrêté sera envoyé prochainement pour avis et retenu pour la durée des travaux.

Journée fleurissement : *Mr le Maire rappelle à la bonne volonté des élus la matinée du samedi 04 mai pour le fleurissement du village*

Repas de la fête des mères : *Mr le Maire rappelle également la date arrêtée pour la fête des mères au vendredi 24 mai 2024 et compte sur les élus pour le service du repas.*

La séance est levée à 23h00

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Secrétaire de séance



Mme Karine MILLE

Le Maire



Mr Michel FAIVRE